

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE



À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Coût : 300 \$ N° de reçu :

Demande reçue le :

Numéro de matricule :

Cette demande affecte les dispositions réglementaires suivantes :

Règlement(s) et article(s) :

Usage destiné : ☐ Résidentiel ☐ Commercial ☐ Autres

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du (des) demandeur(s) :

Êtes-vous propriétaire ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, joindre procuration écrite du propriétaire

Adresse postale :

Numéro de téléphone (maison) :

(cellulaire) :

Adresse électronique :

Veuillez noter que la demande de permis sera traitée lorsque l'ensemble des informations et documents exigés seront fournis

EMPLACEMENT DES TRAVAUX VISÉS

Adresse du projet :

Numéro de lot :

CONTEXTE DE LA DEMANDE

- 1- La demande de dérogation mineure est déposée conjointement à une demande de permis ou de certificat pour lequel les travaux ne sont pas commencés. Dans la négative, veuillez compléter une demande de permis. ☐ Oui ☐ Non
- 2- La demande de dérogation mineure est déposée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés. ☐ Oui ☐ Non
- 3- Avez-vous déjà fait une demande de dérogation mineure à l'égard de cette propriété? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

OBJET DE LA DEMANDE

Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas vous conformer aux dispositions réglementaires en vigueur?

Critères d'évaluation	Commentaires du demandeur
La dérogation mineure doit respecter les objectifs du <i>Plan d'urbanisme numéro 2024-730</i> tel qu'amendé au jour de la décision du conseil sur la demande	
La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande	
La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété	
La dérogation mineure ne peut être accordée si la demande aggrave le risque en matière de sécurité publique	
La dérogation mineure ne peut être accordée si la demande aggrave le risque en matière de santé publique	
La dérogation mineure ne peut être accordée si la demande porte atteinte à la qualité de l'environnement	
La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général	
Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi	
La dérogation a un caractère mineur	

N.B. Si les espaces sont insuffisants pour répondre aux questions, joignez une (des) feuille(s) supplémentaire en annexe.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e),

déclare que les renseignements fournis sont complets et véridiques et m'engage à me conformer aux règlements et lois en vigueur.

Signature

Date

La demande doit-être accompagnée des documents suivants :

- ☐ Procuration écrite si vous agissez à titre de demandeur au nom du propriétaire;
- ☐ Copie de l'acte notarié si vous êtes nouveau propriétaire;
- ☐ Fournir un plan de propriété ou un certificat de localisation;
- ☐ Des photos de l'immeuble et des lieux;
- ☐ Tout autre plan, devis ou étude technique.

Étapes pour votre demande de dérogation mineure (réf. Règlement n° 384 sur les dérogations mineures)

- Une fois le dossier complété, le fonctionnaire désigné est chargé d'examiner la demande, de l'analyser en fonction de la réglementation municipale et de fournir les explications aux membres du comité consultatif en urbanisme (C.C.U.).
- Le CCU doit émettre un avis sous forme de recommandation au conseil municipal.
- Le conseil municipal accepte ou refuse la demande, et ce, par résolution.
- Cette résolution peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation. Après l'approbation du conseil municipal, un délai de vingt-quatre (24) mois est accordé pour réaliser les travaux, passer ce délai, une nouvelle demande devra être formulée.
- Le délai de traitement d'une demande peut varier dépendamment des dates fixées pour les réunions.

Transmettre votre demande dûment complétée, signée, incluant les documents exigés :

- en personne ou par la poste au 6, rue Mailloux, La Minerve (Québec) J0T 1S0;
- par courriel urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819-681-3380 poste 5506. Veuillez consulter le site Internet de la Municipalité de La Minerve pour visualiser les règlements d'urbanisme en vigueur au www.municipalite.laminerve.qc.ca.

NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation de procéder aux travaux demandés. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet.